

C.E.T. DE HALLEMBAYE

Organisation du C.E.T. et modalités d'exploitation

Type de fiche : Exploitation

Actualisation : le 1er février 2011

www.issep.be



Thème : description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1 Généralités

Le C.E.T. peut être scindé en cinq zones (voir figure 1):

❖ La zone réhabilitée (Hallembaye 1) :

Elle s'étend à l'extrémité est de l'ancien site carrier. Elle est délimitée par la voirie d'entrée au sud, par la zone d'extraction de la société CBR au nord, la route périphérique à l'est et la zone en exploitation (Hallembaye 2) à l'ouest.

Hallembaye 1 était divisée en deux compartiments :

- La zone A « déchets organiques » au sud ;
- La zone B « mâchefers » au nord.

Ces deux compartiments sont équipés de systèmes séparés de récolte des percolats et sont isolés par un mur de séparation (argile). La partie « déchets organiques » est munie d'un système de dégazage du biogaz.

La zone exploitée (Hallembaye 2)

Elle est située à l'ouest de la zone réhabilitée contre et sur laquelle elle vient s'appuyer. Elle est également constituée de deux compartiments :

- La zone 1A (Phase I): le compartiment des déchets organiques, au sud;
- La zone 1B : le compartiment mâchefers, au nord.

La zone d'extension

Elle est délimitée au sud par les terrains en exploitation appartenant aux Ciments d'Obourg, à l'ouest par le plateau agricole de la Montagne Saint-Pierre, au nord par la zone d'excavation de CBR et à l'est par la zone d'exploitation.

Il s'agit d'un compartiment nommé « zone 1A *phase II*) » qui sera mis en exploitation, si nécessaire, lorsque la « zone 1A *phase I* » sera terminée. Il s'appuiera contre et sur la *phase I*.

❖ La zone technique et administrative

Elle se trouve à l'entrée du site et comporte les différents équipements nécessaires à la gestion de la décharge : le pont-bascule et le local de pesage, les bâtiments administratifs, le bâtiment technique, les deux stations d'épuration, le hangar de maintenance, les moteurs à biogaz et les torchères.

La station de pompage et le bassin d'orage situés au nord-ouest.

2 Voies d'accès

L'ensemble du site étant grillagé, le seul accès du site est le chemin d'entrée des camions, obligeant leur passage sur le pont à peser. Toute entrée et sortie de véhicules est détectée, comptabilisée et enregistrée en permanence par deux caméras. Chaque visiteur est tenu de se présenter à l'accueil et de signer le registre des entrées. Chaque camion, muni d'un bordereau précisant le type de déchets et leur provenance, est pesé à l'entrée du site et reçoit un « bon de réception de déchets » comprenant toutes les données imposées par les autorités.

Les déchets sont acheminés au C.E.T. par camions. Quotidiennement, au moins un camion choisi au hasard est déversé sur une aire de contrôle et inspecté. Un contrôle visuel est également effectué par les opérateurs sur le compacteur lors de chaque déversement.

3 Horaire

Sauf exception notifiée, le C.E.T. est accessible tous les jours ouvrables, de 07h30 à 16h30. Occasionnellement, le C.E.T. peut être ouvert le samedi.

4 Plan d'exploitation

Le plan d'exploitation définit deux zones spécifiques de décharge en fonction de la nature des déchets admis :

- une zone réservée aux déchets organiques (zones A et 1A);
- une zone réservée aux mâchefers et fines solidifiées (zones B et 1B).

Ces zones sont subdivisées en cellules.

Le plan d'exploitation indique, entre-autres :

- l'organisation des différents types de cellules du C.E.T.;
- le découpage du C.E.T. en secteurs ;
- l'ordre de remplissage des secteurs dans le temps et dans l'espace;
- le plan d'évacuation des eaux ;
- le plan de collecte des gaz de C.E.T.;
- le plan des installations de pompage ;
- le plan des installations de traitement (zone technique et administrative).

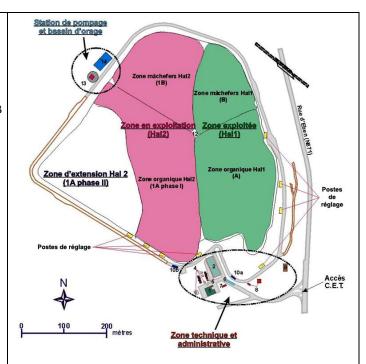


Figure 1 : implantation générale et répartition des zones du C.E.T

TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Le compartiment « organiques » possède plusieurs casiers exploités en rotation continuelle. Le casier en cours de remplissage est utilisé sur une surface quotidienne de 500 à 1.500 m². Le casier est normalement mis en attente lorsque la hauteur des déchets atteint 2 à 3 m, ce qui représente environ 2 à 3 semaines d'activité d'enfouissement.

Outre l'étalement et le compactage des déchets, un recouvrement journalier des zones en exploitation est effectué au moyen de bâches destinées à limiter les envols de déchets et à réduire les nuisances olfactives. Du compost est également utilisé en cas de vents violents ou lorsque la configuration de l'endroit le justifie (talus, déchets instables, ...).

Lorsqu'un casier est provisoirement terminé, ou mis en attente pour 3 à 4 mois, il est recouvert d'une couche de compost d'une épaisseur minimale de 50 cm. Un nouveau procédé, utilisant des couvertures anti-odeurs contenant du charbon actif, est utilisé depuis 2006 pour recouvrir les zones dont la mise en attente est moins longue.

Les puits de captage du biogaz sont érigés au fur et à mesure de l'élévation de la cellule. Ces puits sont fermés et raccordés, par le bas sur Hallembaye 2, à un dispositif de collecte des biogaz lui-même relié au réseau existant. Certains puits sont également raccordés au réseau par le haut.

Le compartiment « mâchefers » est exploité en un seul casier. Deux types de déchets y sont enfouis :

- Les MIOM ou mâchefers (mâchefers d'incinération d'ordures ménagères). Ils sont étendus à l'aide d'un bulldozer mais ne font l'objet d'aucun compactage. D'autre part, aucune couche de terre intermédiaire n'est mise en place durant l'exploitation;
- Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) inertés acceptés en C.E.T. depuis le 10 juin 1999 (arrêté ministériel).

L'exploitant s'efforce de monter de la même manière dans chaque compartiment situé de part et d'autre du mur de séparation afin d'éviter toute poussée différentielle. Actuellement l'activité sur le compartiment mâchefers est fortement ralentie.

CONTROLES

Les résultats de toutes les mesures et analyses effectuées sur le site sont régulièrement transmis aux autorités compétentes. Dans un souci de transparence, INTRADEL transmet les mesures de la qualité de l'air effectuées en continu en temps réel au DPC de Liège.

Toutes les opérations de contrôle et de surveillance sont effectuées par le personnel d'INTRADEL en collaboration étroite avec le service environnement de la commune d'Oupeye.

Un surveillant communal contrôle d'ailleurs en permanence tant le fonctionnement du C.E.T. que son influence sur l'environnement, notamment d'un point de vue olfactif.

Contrôle des eaux :

- Des analyses régulières sont effectuées sur les percolats et les rejets des stations d'épuration. Le pH, la conductivité, la turbidité et la température des eaux rejetées après traitement sont mesurés en continu.
- Un réseau de puits piézométriques ceinture le C.E.T. et permet de suivre, par des analyses régulières effectuées par un laboratoire agréé, la qualité de l'eau de la nappe phréatique du Houiller (3 fois par an).

Contrôle de l'air:

- Deux stations d'analyse de l'air mesurent en permanence les teneurs en :
 - ➤ Méthane (CH₄);
 - Hydrocarbures totaux ;
 - Dioxyde de soufre (SO₂);
 - Sulfure d'hydrogène (H₂S).
- Une station météorologique équipe une des cabines d'analyse et fournit en permanence la direction et la vitesse des vents, la température, la pression atmosphérique et la pluviométrie.
- Les émissions en monoxyde de carbone (CO) et en oxydes d'azote (NO_x) des gaz de combustion des moteurs sont mesurées régulièrement.